

(1)

— N° 6. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SEANCE DU 13 NOVEMBRE 1862.)

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS,

POUR L'EXERCICE 1863.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Voies et Moyens, tel qu'il est établi pour l'exercice 1865, se présente avec une augmentation de 2,452,500 francs sur le Budget de 1862 : il s'élève à 156,046,790 francs, tandis que celui de 1862 n'était que de 153,614,490 francs.

Les Budgets des dépenses ne sont pas tous définitivement arrêtés, mais on peut, dès à présent, en évaluer le chiffre à 148 millions et demi de francs, y compris les sommes destinées à subvenir à l'augmentation générale des traitements.

Ce rapprochement fait ressortir un excédant de recette de sept millions et demi, si les prévisions des Voies et Moyens se réalisent. Ces prévisions sont d'ailleurs, comme de coutume, calculées avec une prudente modération.

Mais, la Chambre le sait, la plus forte partie de cet excédant a, dès à présent, une destination déterminée par la loi. Elle est réservée pour des travaux d'utilité publique, décrétés dans les sessions précédentes; le reste doit être appliqué en partie à d'autres services ou besoins qui nécessiteront la demande prochaine de crédits extraordinaires et supplémentaires, et en partie à couvrir le crédit qu'il faudra inscrire au Budget (et que l'on évalue de 1,600,000 à 1,800,000 francs) pour constituer le fonds spécial de recensement prévu dans le projet de loi sur la milice nationale.

*Contribution fon-
cière.*

Le contingent à répartir entre les provinces est maintenu, pour 1865, au chiffre de 15,944,527 francs, fixé par les lois budgétaires des années précédentes.

*Contribution per-
sonnelle.*

La contribution personnelle a produit au profit du Trésor :

En 1857.	. . . fr.	9,806,864	»	
En 1858.	. . .	9,950,252	» en plus.	. fr. 123,388 »
En 1859.	. . .	10,085,887	» —	153,655 »
En 1860.	. . .	10,229,116	» —	145,229 »
En 1861.	. . .	10,582,448	» —	155,440 »
				575,692 »
MOYENNE.				. fr. 145,925 »

Les prévisions pour 1862 ont été fixées à 10,505,000 francs. Eu égard à la circonstance que les produits de cet impôt continuent d'augmenter d'une manière constante, on propose de fixer l'évaluation, pour 1865, à 10,648,000 francs, y compris 56,000 francs pour frais d'expertise.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le droit de patente s'est élevé en principal et additionnels au profit de l'Etat, *Droit de patente.*
savoir :

En 1857.	fr. 3,829,044	»		
En 1858.	5,902,802	» en plus	fr. 73,758	»
En 1859.	3,819,420	» en moins	83,382	»
En 1860.	3,872,249	» en plus	53,829	»
En 1861.	5,926,885	» —	54,636	»
			98,841	»
AUGMENTATION MOYENNE.		fr. 24,710	»	

La diminution survenue en 1859 provient de la réduction de droits accordée aux bateliers par la loi du 28 décembre 1858. Bien que, depuis lors, le produit des patentes ait repris sa marche régulièrement ascendante, l'accroissement obtenu n'est toutefois pas tel que l'on puisse espérer, en 1863, une recette supérieure à l'évaluation de 1862. C'est ce qui explique le maintien de cette évaluation pour 1863, soit 4,015,000 francs.

Cet impôt a rapporté au trésor :

*Droit de débit des
boissons alcooliques*

En 1857.	fr. 952,547	»		
En 1858.	1,020,333	» en plus	fr. 67,986	»
En 1859.	1,093,741	» —	75,408	»
En 1860.	1,146,342	» —	50,601	»
En 1861.	1,174,202	» —	27,860	»
			221,855	»
AUGMENTATION MOYENNE.		fr. 53,464	»	

En adoptant le même terme de progression pour les années 1862 et 1863, on a cru pouvoir fixer l'évaluation, pour cette dernière année, à 1,225,000 francs, soit à 25,000 francs de plus que celle de 1862.

Les produits de cet impôt ont été :

*Droit de débit des
tabacs*

En 1857.	fr. 168,692	»		
En 1858.	173,014	» en plus	fr. 4,322	»
En 1859.	185,718	» —	12,704	»
En 1860.	194,773	» —	9,055	»
En 1861.	199,752	» —	4,979	»
			31,060	
AUGMENTATION MOYENNE.		fr. 7,765	»	

Les évaluations de 1862 ont été établies à 200,000 francs. Le même chiffre est inscrit au Budget de 1863.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Redevances sur les mines.

Ces redevances ont rapporté :

En 1857.	fr. 665,472	»	
En 1858.	556,438	» en moins fr.	109,034 »
En 1859.	546,861	» —	9,577 »
En 1860.	495,844	» —	51,017 »
En 1861.	499,526	» en plus	3,482 »

Les éléments d'appréciation font défaut pour déterminer, même approximativement, le produit de l'extraction des mines en 1862, qui doit servir de base à la fixation du montant des redevances proportionnelles. D'un autre côté, les prévisions, qui ont été fixées à 514,700 francs, ne se réaliseront pas; les produits de cet exercice ne s'élèveront guère au delà de 450,000 francs. On propose donc de fixer à cette dernière somme les prévisions pour 1863, en y comprenant le montant des 3 centimes additionnels au principal de la redevance proportionnelle, pour frais de confection d'une carte générale des mines.

Droits d'entrée

Les droits d'entrée ont produit pendant les cinq dernières années, savoir :

EXERCICE.	RECETTES		
	Au profit de l'Etat.	Au profit du fonds communal. (Loi du 18 juillet 1860.)	Total.
1857.	12,256,802	»	12,256,802
1858.	15,592,976	»	15,592,976
1859.	14,060,204	»	14,060,204
1860.	14,044,756	816,038	15,760,794
1861.	15,830,040	2,019,958	15,850,898
MOYENNE . . .	14,517,154	»	14,884,553

Comme on le voit, les recettes opérées au profit de l'État, en 1861, sont inférieures de 486,214 francs à la moyenne des cinq dernières années; mais elles dépassent cette moyenne de 966,545 francs, si l'on ne tient pas compte de la part revenant au fonds communal. L'année 1861 présente également, sur l'ensemble des recettes, une augmentation de 90,104 francs, comparativement à 1860; toutefois, le Trésor a touché en réalité 1,113,816 francs de moins, à cause du prélèvement pour le fonds communal.

Les augmentations et les diminutions principales portent sur les articles dont le produit, pour les quatre derniers exercices, est renseigné au tableau ci-après :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLES.	1858.	1859.	1860.	1861.	MOYENNE.
AUGMENTATIONS.					
Bois de construction	822,907	799,764	911,201	1,069,210	900,795
Café	2,745,190	2,352,704	2,475,360	2,043,051	2,553,576
Grains: Froment, épeautre mondé et non mondé et méteil	587,921	467,882	650,566	793,847	570,054
Sucre bruts	287,552	241,295	246,244	522,204	274,274
Bestiaux . Bêtes bovines.	242,481	240,957	246,505	555,704	266,357
DIMINUTIONS.					
Fils de laine.	194,593	255,640	208,672	168,324	229,257
Grains: Seigle	84,647	157,002	545,920	183,992	192,890
Tabacs non fabriqués.	740,645	758,001	922,529	872,922	818,524
Tissus de coton: Toiles et étoffes (autres qu'à pantalon).	1,006,688	1,000,814	900,146	772,047	919,924
Tissus de laine légers.	1,869,858	1,475,616	1,277,502	1,195,503	1,454,520
Vins	93,796	122,045	118,712	69,323	100,969

De ces augmentations et de ces diminutions, les unes doivent être attribuées à des causes accidentelles; les autres peuvent être considérées comme étant normales et permanentes. Au nombre de ces dernières sont les variations sur les fils de laine, les tissus et les vins, provenant des réductions de tarif stipulées par le traité du 1^{er} mai 1861, et qui produiront, pendant quelque temps encore, une certaine perte de recettes. Des accroissements extraordinaires sur d'autres articles, notamment les bois, le café, les grains et les sucres, y ont apporté une compensation en 1861. Mais le même fait se présentera-t-il en 1863? Il n'est guère permis d'y compter avec certitude. Tout ce que l'on croit pouvoir garantir, c'est que la recette probable de 1863 ne sera pas inférieure à l'évaluation admise pour l'année courante, soit 13,500,000 francs. C'est ce chiffre que l'on propose d'inscrire au Budget de 1863 comme produit probable des droits d'entrée au profit de l'État. Il faut y ajouter, pour la part revenant au fonds communal, une somme de 1,945,000 francs, dont 1,900,000 francs pour le produit (75 p. %) des droits d'entrée sur le café, et 45,000 francs pour les droits sur les eaux-de-vie et les sucres.

Par suite du traité conclu avec l'Angleterre, il y a lieu de réduire à 5000 francs l'évaluation des droits de sortie.

Droits de sortie.

Depuis la mise en vigueur du traité avec la France, il n'y a plus de droit de transit.

Droits de transit.

Les droits de tonnage ont rapporté pendant les années 1857 à 1861, savoir :

Droits de tonnage.

En 1857	fr.	682,867	»
En 1858		750,815	»
En 1859		678,302	»
En 1860		856,099	»
En 1861		1,010,995	»

MOYENNE. . . fr. 787,815 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les sommes perçues en 1861 dépassent donc de 174,896 francs le produit de 1860, et de 223,180 francs la moyenne des cinq dernières années. Cette situation est due à des importations et à des exportations considérables de marchandises encombrantes, telles que grains, pommes de terre, munitions de guerre, etc.; comme il n'est pas vraisemblable qu'elle se maintienne, on croit ne devoir porter au Budget de 1863 que 900,000 francs, représentant la moyenne des deux dernières années.

Droits d'accise. Les droits d'accise sont évalués, pour 1863, de la manière suivante :

	EVALUATIONS	
	de 1863.	de 1862.
Sel et eau de mer . . . fr.	5,200,000 »	5,100,000 »
Vins étrangers	2,100,000 »	1,820,000 »
Eaux-de-vie indigènes . . .	5,850,000 »	5,800,000 »
— étrangères	100,000 »	100,000 »
Bières et vinaigres	8,730,000 »	8,680,000 »
Sucres	3,870,000 »	3,840,000 »
Glucoses	50,000 »	15,000 »
	<u>25,900,000 »</u>	<u>25,355,000 »</u>

Sel. La progression constante du produit de l'accise sur le sel permet d'en porter l'évaluation, pour 1863, à 5,200,000 francs.

Vins. La perspective des réductions successives de l'accise sur les vins de France, échelonnées, par le traité du 1^{er} mai 1861, au 1^{er} juillet 1861 et au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet 1862, a déterminé un ralentissement notable dans les mises en consommation de 1861. Comptant sur la diminution des droits, on a laissé, aussi longtemps que possible, les vins en entrepôt public et en entrepôt particulier; mais une réaction s'est déjà fait sentir en 1862; elle ne peut manquer de se manifester plus sensiblement encore dans les recettes de 1863.

D'un autre côté, la part du fonds communal se trouvera réduite de 1 p. % à partir du 21 juillet 1863, par suite de la modification apportée à la constitution de ce fonds par l'article 2 du projet de loi du Budget. Par ces motifs, on croit pouvoir évaluer le produit de l'exercice prochain à 2,100,000 francs.

Eaux-de-vie indigènes et étrangères. Eu égard à la situation des recouvrements et des comptes de crédit, on peut sans inconvénient reproduire pour 1863 les évaluations du Budget de 1862, en tenant compte de l'augmentation de la part de l'État dans les recettes brutes, dont une partie est attribuée au fonds communal ⁽¹⁾.

(1) D'après les articles 2 et 13 de la loi du 18 juillet 1860, la part de 34 p. % dévolue au fonds communal sur le produit des droits d'accise, est portée à 36 p. % pour les trois premières années, c'est-à-dire jusqu'au 21 juillet 1865. D'un autre côté, cette part est portée à 35 p. % par l'article 2 de la loi du Budget, à partir de cette époque. Il en résultera que, pour 1863, la part du fonds communal sera de 35 1/2 p. % environ.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les recouvrements de 1861 sont restés de 450,000 francs environ inférieurs aux prévisions de 1861 et de 1862. Cette différence s'explique par la cherté exceptionnelle des denrées alimentaires. Cette circonstance n'existant plus, il y a lieu de maintenir, pour 1863, comme produit d'une année normale, les évaluations du Budget de 1862, augmentées de la somme allouée en moins au fonds communal, soit 50,000 francs.

Bières et vinaigres.

(Voir renvoi ⁽¹⁾ page 6).

La part de l'État (64 $\frac{1}{2}$ p. 0/0) dans le *minimum* de recette fixé à 6,000,000 de francs par la loi du 27 mai 1861, est de 3,870,000 francs.

Sucres.

Par suite de l'établissement d'une fabrique de sirop d'inuline, dont les produits sont soumis à l'accise par arrêté du 16 octobre 1861 (*Moniteur* 291), cet article est porté à 50,000 francs dans les évaluations de 1863.

Glucoses et autres sucres non cristallisables.

L'évaluation de ces droits a été modifiée de manière à la mettre mieux en rapport avec les produits de 1861.

Droits de magasin des entrepôts.

Les recettes du chef des droits d'enregistrement ont suivi, surtout depuis 1859, une progression sensible. Elles se sont élevées, en cette année à 13,000,000; en 1860 à 13,577,000, et en 1861 à 14,105,000 francs. — Le chiffre de 13,500,000 francs est proposé pour 1863.

Enregistrement.

Le produit des droits de greffe suit également une marche ascendante depuis l'année 1858. Tout en considérant la recette de 1861 comme exceptionnelle, on croit pouvoir compter pour 1863 sur une recette de 260,000 francs, qui se rapproche, du reste, de la moyenne des cinq dernières années.

Greffe.

Les droits d'hypothèque ont rapporté, en 1857, 2,390,000 francs. Depuis lors, leur produit a augmenté annuellement d'une vingtaine de mille francs. En 1861, ils ont rapporté 2,540,000 francs. Le produit de cette dernière année devant être considéré comme exceptionnel, on croit prudent de prendre pour base de l'évaluation de 1863 la moyenne des recettes des cinq dernières années.

Hypothèques.

Cet impôt a produit, en 1857, 9,716,000 francs; en 1858, 10,948,000 francs; en 1859, 11,271,000; en 1860, 10,118,000, et en 1861, 10,802,000 francs.

Successions.

Eu égard à sa variabilité, on propose, pour 1863, la moyenne de ces cinq années, répartie comme il suit :

Droits de succession et de mutation par décès.	fr. 8,750,000	»
Droits de mutation en ligne directe	1,600,000	»
Droits dus par les époux survivants	150,000	»
TOTAL.	fr. 10,500,000	»

Aucun changement n'est proposé à ces articles.

Timbre — Naturalisations. — Amendes. Rivières et canaux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Routes. Le produit des barrières ne s'est élevé, pour 1861, qu'à 1,591,097 francs, alors que, d'après les prévisions, il devait atteindre le chiffre de 1,630,000 francs. En présence de cette diminution, on a cru devoir abaisser l'évaluation pour 1863 à 1,600,000 francs.

Postes. Le produit net de la poste, après déduction des sommes attribuées au fonds communal (voir le renvoi ⁽¹⁾ p. 6) et de celles à rembourser aux offices étrangers, s'est élevé, en 1861, à 2,911,000 francs. La recette s'élèvera probablement, en 1863, à 3,050,000 francs, soit 140,000 francs de plus que les prévisions adoptées pour 1862.

Chemin de fer. Les recettes pour compte du Trésor avaient été évaluées, pour 1861, à 29,940,000 francs, soit deux millions de plus que le montant des produits de 1860.

Ce résultat autoriserait jusqu'à un certain point à compter, pour 1863, sur une recette de 31 millions. Mais on croit qu'il convient de ne point se départir des règles de prudence qui ont déterminé la fixation des prévisions de recettes au-dessous du chiffre qu'il était permis d'espérer. C'est pour ce motif que l'on propose de n'évaluer le produit du chemin de fer, en 1863, qu'à 30,500,000 francs.

Télégraphes. Les recettes de ce service sont évaluées, pour 1863, à la somme nette de 600,000 francs, y compris les remboursements résultant des décomptes avec les offices télégraphiques étrangers.

Dans ces évaluations, qui dépassent de 50,000 francs celles de 1862, et d'environ 120,000 francs les produits réalisés en 1861, il est naturellement fait abstraction des réductions de tarifs projetées en dernier lieu, réductions qui pourraient, dans les premiers temps, amener une diminution de recette qui a été évaluée à 275,000 francs.

Domaines. - Valeurs capitales. En laissant à l'écart les années 1857 et 1858, dont les produits ont atteint un chiffre exceptionnellement élevé, et en se basant sur les recettes des trois années suivantes, on estime que cet article peut être évalué à 900,000 francs. C'est 150,000 francs de moins que l'évaluation de 1862.

Forêts. La moyenne du produit des forêts pendant les cinq dernières années est de 1,124,172 francs; mais il s'est accru d'une manière notable depuis 1859, à cause du renchérissement des bois, et il s'est élevé, notamment en 1861, à 1,226,540 francs. Eu égard à cette circonstance, on a élevé de 1,100,000 à 1,150,000 francs, l'évaluation de ce produit pour 1863.

Établissements et services régis par l'État. Par contre, une diminution de 15,000 francs est proposée à l'article : Établissements et services régis par l'État.

Cette diminution a pour objet de ramener l'évaluation au chiffre de la recette moyenne obtenue depuis 1857.

Les modifications proposées au Budget, en ce qui concerne d'autres articles, sont généralement d'une trop faible importance pour réclamer des justifications spé-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ciales; on se borne à signaler les changements apportés aux évaluations relatives au produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations, au produit des droits de pilotage et de fanal, et à la part réservée à l'État dans les bénéfices de la Banque Nationale.

Le produit probable de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations est établi d'après la situation de ce fonds. Les valeurs que possède la caisse des dépôts donnent un revenu supérieur à 900,000 francs; mais elles ne peuvent être prises pour base d'évaluation à porter au Budget de 1863, attendu que, depuis le 1^{er} janvier 1862, les remboursements de consignations ayant dépassé de beaucoup les recettes, il y aura lieu de réaliser des valeurs pour rétablir l'équilibre. L'évaluation proposée, soit 900,000 francs, est du reste en rapport avec les dépenses inscrites au Budget de la Dette publique pour 1863.

Quant aux droits de pilotage et de fanal, les évaluations proposées excèdent de 50,000 francs le produit des cinq dernières années, mais elles se rapprochent du produit de 1860, celui de 1861 n'ayant pas paru, à cause de son élévation exceptionnelle, pouvoir servir d'élément de comparaison.

Si les prévisions, en ce qui regarde la part réservée au Trésor dans les bénéfices de la Banque Nationale, étaient basées sur le produit de 1861, il y aurait lieu de les fixer à 460,000 francs. Mais il convient de tenir compte des variations qu'ont éprouvées antérieurement les bénéfices de la Banque. C'est par ce motif que le chiffre n'a été porté qu'à 350,000 francs, égal à la moyenne quinquennale.

Tous les biens dont l'aliénation doit être opérée en exécution de la loi du 3 février 1843 sont vendus, et il ne reste plus à recouvrer qu'une partie du prix d'un bois dont l'adjudication a eu lieu en 1860.

Fonds spécial.

Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843.

Le cinquième du prix de vente de ce bois, payable en 1865, s'élève à environ 100,000 francs.

L'évaluation portée au Budget de 1862 était de 400,000 francs; la diminution proposée est donc de 300,000 francs.

Il reste à expliquer les modifications introduites dans le projet de la loi du Budget.

L'article 2 de la loi du Budget des Voies et Moyens de 1863 apporte à la loi du 18 juillet 1860, décrétant l'abolition des octrois, deux modifications dont voici les motifs.

L'article 14 de cette dernière loi autorise le Gouvernement à allouer aux communes, pendant trois ans, une indemnité du chef des traitements d'attente à payer éventuellement aux anciens agents du service des octrois. Cette indemnité, qui ne peut dépasser 5 p. % des quotes-parts de répartition, est prélevée sur les revenus du fonds communal. D'après l'article 2 de la même loi, modifié par l'article 4 de la loi du 27 mai 1861, les revenus du fonds communal se composent, entre autres, de 40 p. % du produit du service des postes, et de 34 p. % du produit de quelques droits d'accise et de douane.

Pour que l'indemnité allouée par l'article 14 aux communes à octroi ne tombe pas à la charge des autres communes, la section centrale de la Chambre des Représentants, préoccupée d'ailleurs du soin d'appeler immédiatement ces dernières

NOTE PRÉLIMINAIRE.

communes à une participation équitable du fonds commun, proposa d'augmenter de 2 p. %, pendant trois ans, les parts de 40 et de 34 p. % indiquées ci-dessus ⁽¹⁾. Suivant le décompte des revenus de 1861 ⁽²⁾, cette augmentation représenterait fr. 720,363 54 c^t. Or, les sommes allouées aux communes à octroi à titre d'indemnité pour traitements d'attente, ne s'étant élevées qu'à fr. 380,637 55 c^t ⁽³⁾, la part des communes sans octroi s'est accrue, du chef de l'augmentation dont il s'agit, d'une somme de fr. 339,725 69 c^t, et cet accroissement sera vraisemblablement de plus de 550,000 francs en 1862, l'indemnité pour le personnel diminuant chaque année, à mesure que les employés sont remplacés.

Il résulte de cette situation que, lorsque les trois premières années seront révolues et que les parts de 42 et de 36 p. % seront réduites au taux normal de 40 et de 34 p. %, les communes sans octroi toucheront en moins, de ce chef, 550,000 à 400,000 francs. Cette réduction sera à la vérité compensée par l'accroissement normal du fonds communal; mais il est évidemment entré dans les intentions du législateur de faire jouir les communes de l'intégralité de cet accroissement. Il semble donc de toute justice d'assurer aux communes la continuation des avantages dont elles ont profité pendant la période transitoire.

Ce résultat sera atteint en fixant définitivement les parts dont il s'agit à 41 et à 35 p. %, à partir du 21 juillet 1863, date de l'expiration de la période transitoire de trois années. Combinant cette disposition nouvelle avec l'article 13 de la loi du 18 juillet 1860, on trouve que, pour 1863, ces parts seraient, en fait, d'environ 41 1/2 et 35 1/2 p. %, proportions qui ont servi de base aux évaluations du Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1863, tel qu'il a été voté par la Législature.

L'article 2 contient une autre modification à la loi de 18 juillet 1860, destinée à atténuer notablement les effets d'une diminution accidentelle des revenus du fonds communal.

Le § 2 de l'article 13 de la loi du 18 juillet 1860 garantit aux communes, pour *minimum* de quote-part de répartition, le montant du produit net de l'octroi de 1859. Toutefois, si le revenu du fonds communal descendait au-dessous de la moyenne des trois dernières années, le déficit serait momentanément supporté par toutes les communes du royaume. Mais ce que les communes à octroi toucheraient en moins que leur *minimum*, leur serait ultérieurement bonifié sur les excédants des années suivantes.

Si cette sage disposition doit avoir pour effet d'adoucir, en quelque sorte, pour les communes sans octroi, les effets d'une diminution accidentelle du fonds communal, elle laisse néanmoins celui-ci exposé à souffrir, dans une certaine mesure, des fluctuations que peuvent présenter les impôts indirects dans les années de crise. A raison de la diversité des revenus du fonds communal, il ne subira qu'exceptionnellement des diminutions notables, qui, dans tous les cas, seront toujours suivies de près par des augmentations plus grandes; mais les réductions de ressources, ne

(1) Document n° 125, 1859-1860, p. 47.

(2) Id. n° 102, 1861-1862, p. 28, annexe N.

(3) Id. n° 102, 1861-1862, p. 54, annexe O.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

fussent-elles que momentanées, occasionnant toujours une certaine perturbation dans l'administration des finances, il serait à désirer qu'une stabilité plus grande pût être assurée sous ce rapport aux communes. Tel sera l'effet des mesures contenues dans les §§ 2 à 4 de l'article 2, qui, à l'aide de l'accroissement de 1 p. % mentionné au paragraphe précédent, constituent un fonds de réserve destiné, sinon à prévenir d'une manière absolue, du moins à atténuer considérablement l'influence des crises qui pourraient survenir. Dans ce système, l'application de la disposition finale du § 2 de l'article 15 de la loi du 18 juillet 1860, qui répartit temporairement les déficit éventuels entre les communes à octroi et les communes sans octroi, sera très-rare, et les finances des unes et des autres se trouveront ainsi presque complètement garanties contre les chances défavorables que leur présentaient les mauvaises années sous le régime de l'octroi.

L'annexe donne un spécimen de l'application des nouvelles dispositions dont il s'agit.

L'article 3 de la loi contient une modification à la loi du 2 août 1822 sur les bières et vinaigres.

D'après l'article 8 de cette loi, le *minimum* de la capacité des cuves-matières est fixé, savoir : dans les communes de moins de 5000 âmes, à 10 hectolitres ; et dans les autres communes, à 20 hectolitres.

Cette division des brasseries en deux catégories crée, dans les conditions de production, une inégalité qui est particulièrement préjudiciable aux brasseurs des petites localités, dont la population dépasse 5000 habitants. Forcés d'employer des cuves de 20 hectolitres, et ayant en général un débit assez restreint, ils ne peuvent que difficilement soutenir la concurrence des brasseurs des petites communes voisines, qui, ayant la faculté de se servir de cuves de 10 hectolitres, fabriquent plus facilement, en été surtout, les bières légères, peu susceptibles de se conserver longtemps.

Les brasseurs des communes à octroi trouvaient une compensation à cette situation, dans les droits protecteurs qui frappaient les bières venant du dehors. Mais, depuis que l'abolition des octrois a fait disparaître toute protection intérieure, il semble équitable d'accorder les mêmes facilités de production à tous les brasseurs du pays, alors surtout qu'il ne peut en résulter aucun inconvénient sérieux pour la surveillance. C'est dans les petites brasseries, il est vrai, que la fraude est le plus praticable ; mais la capacité de 10 hectolitres, admise aujourd'hui dans les communes de moins de 5000 habitants, ne peut présenter de danger dans les grandes communes, où il existe ordinairement un poste d'employés. On propose donc d'étendre aux brasseries de toutes les communes du pays la disposition qui fixe à 10 hectolitres le *minimum* de capacité des cuves-matières.

L'article 8 de la loi du 2 août 1822 contient une disposition (§§ 4 et 5) d'après laquelle le *minimum* de capacité n'est pas applicable aux cuves-matières qui existaient avant la mise en vigueur de cette loi, et qui n'ont subi aucun changement depuis cette époque. Il n'y a plus aujourd'hui que cinq brasseries dont les cuves-matières contiennent moins de 10 hectolitres : une dans la province de Liège et quatre dans le Limbourg ; encore ces dernières sont-elles en inactivité depuis plusieurs années. Il est donc inutile de reproduire, dans l'article 3 du projet de loi, les §§ 4 et 5 de l'article 8 précité.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'administration usera de tolérance à l'égard des quelques cuves dont il s'agit, et qui, construites depuis plus de quarante ans, disparaîtront bientôt tout naturellement à cause de leur état de vétusté.

Depuis plusieurs années la Chambre des Représentants exprime le désir, à l'occasion de l'examen du Budget du Ministère des Finances, de voir supprimer les émoluments payés par le commerce aux employés des contributions directes, douanes et accises, pour certaines opérations inhérentes à leurs fonctions, telles qu'apposition de plombs ou cachets sur les marchandises, pesage ou dénombrement de celles-ci, etc.

Cette perception, en effet, a donné lieu à des critiques portant particulièrement : 1° sur ce que l'employé recevant directement une rémunération du commerce, se trouve dans une position peu convenable au point de vue de sa considération ; 2° sur ce que, personnellement intéressé au produit des émoluments, l'employé est plus ou moins enclin à provoquer les opérations qui y donnent lieu, et pourrait ainsi se laisser entraîner à accorder au commerce des concessions préjudiciables au Trésor.

Ces critiques devaient fixer l'attention du Gouvernement, et bien qu'il eût successivement supprimé ou réduit certains émoluments, il se préoccupa sérieusement des moyens d'arriver à la suppression complète de ces sortes de rémunérations ; mais il se trouvait en présence d'une difficulté qui mit longtemps obstacle à la réalisation de cette mesure.

Les émoluments ne sont plus guère perçus que dans les grands centres d'opérations commerciales, et conséquemment dans les localités où la vie animale et les logements sont plus chers que partout ailleurs. Or, retirer les émoluments aux employés de ces localités, c'était les placer, relativement à leurs collègues des autres résidences, dans des conditions d'inégalité que l'équité repousse. C'était d'ailleurs mettre la plupart d'entre eux dans l'impossibilité de pourvoir à leurs besoins. Il était donc indispensable de leur accorder une compensation sous une autre forme, et comme le Gouvernement l'a dit en dernier lieu, en répondant à une observation de l'une des sections qui ont examiné le Budget du Ministère des Finances pour 1862, il convenait de combiner les mesures à prendre au sujet des émoluments avec la révision générale des traitements.

Cette révision est consacrée pour le Département des Finances par le projet de Budget de 1863 soumis à la Chambre des Représentants, et dans lequel on a compris, entre autres, des allocations spéciales ⁽¹⁾ destinées, d'une part, à accorder des indemnités aux employés qui se trouvent dans les résidences exceptionnelles auxquelles on vient de faire allusion ; d'autre part, à couvrir les frais matériels qui aujourd'hui se prélèvent sur le produit des émoluments.

Dans la prévision que ces allocations spéciales seront votées par la Législature, le Gouvernement n'hésite pas à proposer la suppression de tous les émoluments de quelque nature qu'ils soient, de sorte que les employés ne toucheront plus à l'avenir aucune rétribution à la charge du commerce.

(1) Ces allocations s'élèvent ensemble (art. 17, 19 et 26) à 220,000 francs, somme inférieure de 24,000 francs à la moyenne du produit brut des émoluments perçus pendant les trois dernières années.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Tel est le but de l'article 4 du Budget des Voies et Moyens de 1863.

Cet article consacre cependant une exception :

Les traités de commerce conclus avec la France et l'Angleterre ont abrogé , pour ainsi dire, en ce qui concerne les importations de ces deux pays, l'article 122 de la loi générale du 26 août 1822, qui accorde au commerce la faculté de se référer, quant au poids, à la mesure et au nombre de pièces, à la quantité constatée par les employés.

Le même principe sera admis pour les autres pays qui feront des conventions avec la Belgique, de sorte que, dans un temps plus ou moins éloigné, l'article 122 précité ne sera plus d'aucune application.

En attendant, le Gouvernement estime qu'il y a lieu de continuer à faire payer par le commerce les frais de vérification des marchandises déclarées conformément à l'article 122 de la loi générale, sauf à en faire la perception au profit du Trésor.



PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1862; en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1863, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour l'année 1863, au chiffre de 15,944,527 francs, et sera réparti entre les provinces conformément à la loi du 9 mars 1848.

ART. 2.

§ 1^{er}. La part de 40 % et celle de 34 %, allouées aux communes par l'article 2 de la loi du 18 juillet 1860 (*Moniteur* n° 201), dans le produit brut du service des postes et dans le produit des droits d'accise mentionnés au chapitre II de cette loi, et des droits d'entrée mentionnés au § 2 de l'article 4 de la loi du 27 mai 1861 (*Moniteur* n° 148), sont respectivement fixés à 41 et à 55 % à partir du 21 juillet 1863.

§ 2. Une retenue équivalente à cette augmentation est opérée annuellement sur le fonds communal, pour servir à la formation d'une réserve, sans que cependant les sommes à répartir entre les communes puissent descendre de ce chef au-dessous de la moyenne des sommes réparties pendant les trois dernières années.

§ 3. Le montant de la réserve ne peut dépasser le tiers de cette moyenne.

§ 4. Chaque fois que, par suite d'une réduction dans les produits, le revenu annuel du fonds communal est inférieur à la moyenne indiquée ci-dessus, un prélèvement est effectué au profit des communes sur la réserve, à concurrence du montant du déficit.

ART. 5.

L'article 8 de la loi du 2 août 1822 sur les bières et vinaigres (*Journal officiel* n° 52) est remplacé par la disposition suivante :

« Le minimum de la capacité imposable des cuves-matières des brasseries est fixé à dix hectolitres. »

ART. 4.

Sont supprimées les rétributions légales perçues par les fonctionnaires et employés à titres de frais de vérification, de jaugeage, de pesage, de mesurage, de convoyage, d'apposition de plombs, scellés ou cachets, d'ouverture et de fermeture des entrepôts particuliers, et enfin, tous frais quelconques tombant à la charge des contribuables, du chef des opérations effectuées par lesdits agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Toutefois, les frais de vérification des marchandises de douane déclarées conformément à l'article 122 de la loi générale du 26 août 1822, seront perçus au profit du Trésor, aussi longtemps que cette disposition légale demeurera en vigueur.

Le taux de ces frais sera fixé par arrêté royal.

ART. 5.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1865, est évalué à la somme de *cent cinquante-cinq millions neuf cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-dix francs* (155,946,790 francs), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1845, à la somme de *cent mille francs* (100,000 francs).

ART. 6.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1865.

Donné à Laeken, le 10 novembre 1862.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
	IMPOTS.	
	Principal	
	3 centimes additionnels ordinaires	
<i>Foncier</i>	2 Id. id. pour non-valeurs	
	10 Id. id. extraordinaires	
	3 Id. id. supplémentaires sur le tout	
<i>Personnel</i>	Principal	
	10 centimes additionnels extraordinaires	
<i>Patentes</i>	Principal	
	10 centimes additionnels extraordinaires	
	Droit de débit des boissons alcooliques	
	— des tabacs	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	Principal	380,000 »
	10 centimes additionnels ordinaires pour non- valeurs	38,000 »
	<i>Redevances sur les mines</i>	3 centimes extraordinaires sur la redevance proportionnelle pour frais de confection d'une carte générale des mines 10,800 »
		5 centimes sur les trois sommes précédentes pour frais de perception 21,200 »
	<i>Douanes</i>	Droits d'entrée
		Droits de sortie
		Droits de tonnage
		Sel
		Vins étrangers
		Eaux-de-vie indigènes
	<i>Accises</i>	— étrangères
		Bières et vinaigres
		Sucres de canne et de betterave
		Glucoses et autres sucres non cristallisables

POUR L'EXERCICE 1863.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1863.		TOTAL.	OBSERVATIONS.
15,944,527			
478,335			
318,890	18,886,290		
1,594,452			
550,086			
9,680,000	10,648,000		
968,000			
3,650,000	4,015,000		
365,000			
"	1,225,000		
"	200,000		
450,000	450,000		
(1) 13,500,000			(1) Deduction faite des 3/4 de la recette probable sur les cafés, soit 1,900,000 francs, et de 35 1/2 p. % du produit des droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères importées sous le régime du traité du 1 ^{er} mai 1861, soit 45,000 francs, sommes attribuées au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.
5,000	14,405,000		
900,000			
5,200,000			
(2) 2,100,000			(2) Deduct. faite de 35 1/2 p. % du produit probable, soit, fr. 1,150,000
(3) 5,850,000			(3) Id. id. 3,220,000
(4) 100,000	25,900,000		(4) Id. id. 55,000
(5) 8,730,000			(5) Id. id. 4,800,000
(6) 3,870,000			(6) Id. id. 2,130,000
50,000			
A REPORTER.	75,729,290		

BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
	IMPOTS. (Suite.)	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite.)	Garantie	Droits de marque des matières d'or et d'argent
	Recettes diverses	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.
		Recettes extraordinaires et accidentelles, recouvrement de frais de vérification de marchandises, etc.
		Enregistrement (principal et 30 centimes additionnels).
		Grefle (Id. id.).
		Hypothèques . (Id. 25 id.).
		Successions. . (Id. 30 id.).
		Droit de mutation en ligne directe (princ. et 30 cent. addit.)
	Droits, additionnels et amen- des	Droit dû par les époux survivants (id.).
		Timbre
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.		Naturalisations
		Amendes en matière d'impôts.
		Id. de condamnation en matières diverses
PÉAGES.		
TRAVAUX PUBLICS.	Domaines	Rivières et canaux
		Routes appartenant à l'État
	Postes	Taxe des lettres et affranchissements
		Port des journaux et imprimés
		Droits sur les articles d'argent
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842 . .	
MARINE		Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.

POUR L'EXERCICE 1863.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1863.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
Report. . . fr. 75,720,290		
" 240,000		
200,000		
25,000		
18,500,000	106,849,290	
260,000		
2,450,000		
8,750,000		
1,600,000		
150,000	30,655,000.	
3,650,000		
5,000		
150,000		
140,000		
2,850,000		
1,600,000	4,450,000	
2,630,000		
327,000	(1) 3,050,000	
35,000	7,610,000	
58,000		
" 110,000		
A REPORTER. . . fr.	114,459,290	

(1) Déduction faite de 41 1/2 p. 0/0 du produit probable des postes, soit 2,170,000 francs, attribués au fonds communal créés par la loi du 18 juillet 1860. Cette somme de 2,170,000 francs se subdivise ainsi qu'il suit :

Taxe des lettres, etc.	fr. 1,870,000	"
Port des journaux, etc.	235,000	"
Droits sur les articles d'argent	25,000	"
Émoluments, etc.	43,000	"

ENSEMBLE. . . 2,170,000 "

BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
	CAPITAUX ET REVENUS.
TRAVAUX PUBLICS.	Chemin de fer Télégraphes électriques
	Domaines (valeurs capitales) Forêts
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Dépendances des chemins de fer Établissements et services régis par l'État Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires. Revenus des domaines
TRAVAUX PUBLICS.	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets) — de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations — des actes des commissariats maritimes — des droits de chancellerie. — des droits de pilotage
TRÉSOR PUBLIC.	— des droits de fanal — de la fabrication de monnaies de nickel — de la fabrication de monnaies de cuivre Chemin de fer rhénan. — Dividendes. Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale

POUR L'EXERCICE 1863.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1863. .	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. . . fr.	114,459,290	
30,500,000 } 600,000 }	31,100,000	
950,000 1,150,000 100,000	3,600,000	
325,000 800,000	89,776,500	
275,000	24,000	
24,000	5,052,500	
180,000		
900,000		
55,000		
20,000		
740,000		
125,000		
2,400,000		
100,000		
232,500		
350,000		
A REPORTER. . . . fr.	154,235,790	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.

POUR L'EXERCICE 1863.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1863.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. . . . fr.	154,285,790	
1,000		
9,000		
145,000	175,000	
20,000		
15,000		
500,000	515,000	
770,000	1,711,000	
25,000		
100,000		
80,000	1,021,000	
25,000		
1,000		
20,000		
TOTAL. . . . fr.	155,946,790	
.	100,000	

ANNEXES

AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

POUR L'EXERCICE 1865.

ANNEXE N° 1

Exemples d'application des dispositions de l'article 2 de la loi du Budget des Voies et Moyens.

ANNEES	MONTANT DES REVENUS attribués aux communes par la loi du 18 juillet 1860 ⁽¹⁾	FONDS DE RESERVE			SOMMES réparties ANNUELLEMENT entre les communes (Total des colonnes 2 et 4, ou différence entre les col 2 et 5)	MOYENNE des TROIS DERNIERES années, d'après les sommes indiquées dans la colonne pré- cedente
		REVENU annuel (§ 2 de l'art 2)	PRELEVEMENTS au profit des communes (§ 4 de l'art 2)	SITUATION du fonds		
1.	2	3	4	5	6	7
1860 (166 jours)	6,491,840 82	"	"	"	6,491,840 82	"
1861	14,872,932 82	"	"	"	14,872,932 82	"
1862	15,000,000 "	"	"	"	15,000,000 "	"
1863	15,290,000 "	170,000 "	"	170,000 "	15,120,000 "	14,876,500
1864	15,700,000 "	400,000 "	"	570,000 "	15,300,000 "	14,997,644
1865	15,900,000 "	510,000 "	"	1,080,000 "	15,390,000 "	15,150,000 "
1866	14,400,000 "	"	870,000 "	210,000 "	15,270,000 "	15,270,000
1867	15,200,000 "	"	120,000 "	90,000 "	15,320,000 "	15,520,000 "
1868	15,500,000 "	175,555 "	"	265,555 "	15,526,667 "	15,526,667 "
1869	16,400,000 "	600,000 "	"	865,555 "	15,800,000 "	15,505,556
1870	14,000,000 "	"	865,555 "	"	14,865,555 " (²)	15,482,222

(¹) Deduction faite des indemnités allouées pour traitements d'attente pendant les trois dernières années

(²) Dans l'exemple suppose pour 1870, la somme à répartir entre les communes est inférieure de 618,889 francs à la moyenne des trois dernières années (fr 15,482,222 — 14,865,555 = 618,889). Il y aurait donc lieu d'appliquer (dans ce cas seulement, qui se présentera fort rarement) la disposition finale du § 2 de l'art 15 de la loi du 18 juillet 1860. Il n'échappera pas d'ailleurs que, dans l'hypothèse posée, le déficit serait de 1,482,222 francs (15,382,222 — 14,000,000), s'il n'était réduit de 865 555 francs par le prélèvement fait sur le fonds de réserve. Le déficit de la somme à répartir entre les communes, comparativement à la moyenne des trois dernières années, ne serait donc plus que de 618,889 francs. Faisant application de la disposition finale du § 2 de la loi du 18 juillet 1860, ce déficit serait supporté en 1870, savoir :

Par les villes, pour une somme de	fr 462,525 "
Par les communes rurales	156,564 "

ANNEXE N° 2.

TABLEAU

DES

PRODUITS ET REVENUS DE L'ÉTAT,

CONSTATÉS

PENDANT LES EXERCICES 1857, 1858, 1859, 1860 ET 1861.

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
		1937.	1938.	1939.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES	IMPÔTS.				
	Foncier.	Principal	18,886,202	18,886,202	18,886,202
		5 centimes additionnels ordinaires			
		2 — — — — pour non-valeurs			
		10 — — — — extraordinaires			
		5 — — — — supplémentaires sur le tout			
	Personnel.	Principal	9,806,864	9,930,252	10,085,887
		10 centimes additionnels extraordinaires			
	Patentes.	Principal	3,829,044	3,902,802	3,810,420
		10 centimes additionnels extraordinaires			
	Droits de débit des boissons alcooliques		952,547	1,020,555	1,005,741
	— des tabacs		168,692	175,014	185,718
	Redevances sur les mines.	Principal	665,472	556,458	546,861
		10 centimes ordinaires pour non-valeurs			
		5 — sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception			
	Douanes.	Droits d'entrée.	12,256,802	15,592,076	14,960,204
		— de sortie	116,565	65,028	57,471
		— de tonnage.	682,867	750,812	678,302
	Accises.	Sel et eau de mer.	5,074,708	5,150,906	5,157,806
		Vins étrangers.	2,245,246	2,718,724	3,621,600
		Eaux-de-vie indigènes	5,866,801	7,550,689	6,040,060
		— étrangères.	218,976	505,488	504,095
		Bières et vinaigres	7,255,755	7,650,626	7,880,751
		Sucres	4,500,500	4,786,540	4,761,646
		Glucoses et autres sucres non cristallisables	17,794	16,415	10,756
	Garantie.	Droits de marque des matières d'or et d'argent	240,992	252,512	255,902
	Recettes di- verses.	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État. .	215,671	264,627	259,552
Recettes accidentelles, recouvrement de frais de vérification de marchandises		14,258	17,021	21,878	

POUR L'EXERCICE 1863.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE	PREVISIONS		DIFFERENCES AU BUDGET DE 1863		Observations.
1860.	1862.		adoptées	proposées	En	En	
			POUR L'EXERCICE 1862	POUR L'EXERCICE 1863	PLUS.	MOINS.	
18,886,202	18,886,202	18,886,202	18,886,200	18,886,200	"	"	
10,229,116	10,382,418	10,086,513	10,505,000	10,648,000	143,000	"	
3,872,249	3,926,565	3,870,000	4,015,000	4,015,000	"	"	
1,146,342	1,174,202	1,077,795	1,200,000	1,225,000	25,000	"	
194,773	100,752	184,589	200,000	200,000	"	"	
495,845	400,526	552,788	514,700	150,000		64,700	(1) Deduction faite de la part (816,038 francs) revenant aux communes dans les droits sur le café (Loi du 18 juillet 1860) (2) Deduction faite de la part assignée au fonds communal 533,806
(1) 14,944,756	15,850,940	14,517,155	15,500,000	15,500,000	"	"	(3) Idem 1,663,857
42,041	19,501	55,695	25,000	5,000	"	20,000	(4) Idem 45,170
856,099	1,010,995	787,815	850,000	900,000	50,000	"	(5) Idem 1,578,485
5,159,060	5,302,065	5,160,550	5,100,000	5,200,000	100,000	"	(6) Idem 1,111,458
(2) 3,286,975	1,888,615	2,752,219	1,820,000	2,100,000	280,000	"	La loi du 18 juillet 1860, qui abolit les octrois, attribue entre autres aux communes une part de 75 p 100 dans le produit du droit d'entrée sur le café, et de 54 p 100 dans le produit des droits d'acise sur les vins et eaux-de-vie provenant de l'étranger, sur les eaux-de-vie indigènes, sur les bières et vinaigres et sur les sucres, toutefois, cette part de 54 p 100 est portée à 56 p 100 pour les trois premières années de la mise en vigueur de la loi
(3) 6,988,565	5,884,058	6,001,942	5,800,000	5,850,000	50,000	"	Pour suite de ces dispositions, la part attribuée au fonds communal dans ces différentes branches de revenu, et qui n'est pas comprise dans les prévisions ci contre, se trouve calculée ainsi qu'il suit
(4) 285,857	148,566	251,791	100,000	100,000	"	"	Sur le café 1,800,000
(5) 7,322,483	8,259,774	7,667,675	8,080,000	8,750,000	50,000	"	— les vins 1,290,000
(6) 4,477,500	3,566,911	4,418,599	5,40,000	5,870,000	50,000	"	— les eaux-de-vie indigènes 3,260,000
12,753	22,059	15,047	15,000	50,000	55,000	"	— — étrangères 110,000
240,051	247,192	238,929	240,000	240,000	"	"	— les bières et vinaigres 4,880,000
182,706	216,429	225,775	180,000	200,000	20,000	"	— les sucres 1,870,000
12,718	14,587	10,272	25,000	25,000	"	"	ENSEMBLE 13,210,000
A REPORTER.			75,495,000	76,104,200	785,000	84,700	Independamment de ces parts, la loi du 18 juillet assigne en outre au fonds communal un tantième, fixe, pour 1862, à 42 p 100 du produit brut des postes, soit 2,100,000
							Les diverses recettes attribuées au fonds communal sont donc évaluées à 15,310,000

8

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
		1857.	1858.	1859.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	IMPÔTS (suite).				
	Droits, additionnels et amendes.	Enregistrement (principal et 50 centimes additionnels) . . .	12,921,805	15,518,172	15,000,754
		Greffe . . . (id. 50 id. id.) . . .	257,941	258,844	250,850
		Hypothèques . (id. 26 id. id.) . . .	2,590,507	2,415,045	2,454,451
		Successions . (id. 50 id. id.) . . .	9,716,185	10,948,852	11,271,786
		Timbre	5,528,950	5,554,450	5,722,098
		Naturalisations	2,500	6,000	6,500
		Amendes en matière d'impôts	157,525	155,440	159,099
		— de condamnation en matières diverses	160,118	140,426	145,861
	PIÉAGES.				
	Domaines .	Rivières et canaux.	5,171,164	5,091,502	5,206,022
		Routes appartenant à l'État.	1,586,756	1,509,015	1,616,026
TRAVAUX PUBLICS .	Postes .	Taxes des lettres et affranchissements	4,655,060	4,472,155	4,606,155
		Port des journaux et imprimés			
		Droits sur les articles d'argent.			
		Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.			
MARINE	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	110,541	122,495	108,802	
CAPITAUX ET REVENUS.					
TRAVAUX PUBLICS .		Chemin de fer	25,998,557	25,594,920	26,515,547
		Télégraphes électriques	407,012	415,927	506,006
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.		Domaines (valeurs capitales)	1,597,467	1,119,954	860,788
		Forêts.	1,055,250	1,058,554	1,162,080
		Dépendances des chemins de fer	100,757	115,741	106,250
		Établissements et services régis par l'État	240,425	425,971	528,285
		Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires.	680,624	825,180	929,575
		Revenus des domaines.	277,217	251,817	296,923
TRAVAUX PUBLICS .		Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des chemins de fer, des postes, etc.	22,485	26,798	17,802

POUR L'EXERCICE 1863.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	PRÉVISIONS.		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1865.		Observations.
1860.	1861.		adoptées POUR L'EXERCICE 1862.	proposées POUR L'EXERCICE 1863.	En PLUS.	En MOINS.	
Report. . . .			73,495,990	76,194,290	785,000	84,700	
13,577,656	14,103,358	13,847,785	15,500,000	15,500,000	200,000	"	
268,540	291,227	261,482	250,000	260,000	10,000	"	
2,453,540	2,540,482	2,446,705	2,425,000	2,450,000	25,000	"	
10,118,455	10,909,801	10,505,012	19,400,000	(1) 10,500,000	100,000	"	(1) Cette évaluation se décompose ainsi qu'il suit :
3,758,186	3,761,950	3,661,121	5,050,000	5,650,000	"	"	Successions 8,750,000
8,000	3,500	5,300	5,000	5,000	"	"	Droit de mutation en ligne directe 1,600,000
153,597	153,514	153,555	150,000	150,000	"	"	Droit dû par les époux sur-vivants 150,000
142,405	144,450	146,066	140,000	150,000	"	"	<u>10,500,000</u>
2,862,501	2,774,685	3,021,275	2,850,000	2,850,000	"	"	
1,075,771	1,593,452	1,614,200	1,650,000	1,600,000	"	50,000	
3,880,157	(2) 2,934,620	4,111,420	2,060,000	(2) 3,050,000	90,000	"	(2) Déduction faite de 2,170,000 francs, attribués au fonds communal. (Loi du 18 juillet 1860.)
109,062	109,500	112,040	110,000	110,000	"	"	(3) Voir la note marginale, page précédente.
27,801,620	30,919,514	26,925,588	29,000,000	30,500,000	1,500,000	"	
525,744	588,552	488,244	550,000	600,000	50,000	"	
957,581	976,877	1,058,495	1,100,000	950,000	"	150,000	
1,158,055	1,251,266	1,125,117	1,100,000	1,150,000	50,000	"	
100,255	95,068	105,210	100,000	100,000	"	"	
512,047	547,044	530,554	540,000	525,000	"	15,000	
859,504	857,281	836,445	800,000	800,000	"	"	
271,590	293,945	278,298	275,000	275,000	"	"	
27,004	25,955	25,747	35,000	24,000	"	11,000	
A REPORTER. . . .			146,665,990	149,183,290	2,308,000	200,700	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
		1937.	1938.	1939.	
	CAPITAUX ET REVENUS (suite).				
TRÉSOR PUBLIC	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets) . . .	196,905	161,995	154,111	
	Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . .	756,598	776,212	745,552	
	— des actes des commissariats maritimes	54,911	55,159	49,606	
	— des droits de chancellerie	55,618	40,941	29,985	
	— — de pilotage	654,654	647,251	642,137	
	— — de fanal	106,891	109,767	106,089	
	— de la fabrication des monnaies de nickel	"	"	"	
	— de la fabrication des monnaies de cuivre	121,528	185,291	201,547	
	Chemin de fer Rhéan — Dividendes	225,350	187,500	188,000	
	Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	465,852	288,614	265,148	
	REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc	1,590	709	852	
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	"	"	"	
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	158,072	140,200	145,402	
	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	26,284	25,060	21,061	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des comptes — Déficit de comptables	40,158	41,657	9,651	
	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	554,116	512,154	546,075	
TRÉSOR PUBLIC	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	2,198,241	1,571,092	1,622,545	
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	28,482	27,714	25,162	
	Recettes accidentelles	41,861	58,066	257,152	
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	69,469	69,469	69,469	
	— — pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	24,508	24,508	24,808	
	Prélèvement à faire sur les recettes de la caisse générale de retraite	1,182	958	726	
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites	76,000	27,987	18,000	
	FONDS SPÉCIAL.				
	Prix de vente de biens domaniaux (loi du 3 février 1845)	875,004	606,500	674,229	

POUR L'EXERCICE 1863. *

DANT LES ANNÉES			MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1865.		Observations.
1860.	1861.	adoptées POUR L'EXERCICE 1862.		proposées POUR L'EXERCICE 1863.	En	En		
					PLUS.	MOINS.		
Report. . . .			146,665,990	149,185,290	2,808,000	200,700		
96,680	109,551	159,860	150,000	150,000	"	"		
849,656	878,206	801,200	830,000	900,000	70,000	"		
55,350	56,759	55,950	50,000	55,000	5,000	"		
52,507	14,586	50,727	35,000	20,000	"	15,000		
749,873	850,540	700,805	650,000	740,000	90,000	"		
127,581	144,804	118,986	110,000	125,000	15,000	"		
853,054	929,417	881,225	2,400,000	2,400,000	"	"		
154,145	127,254	155,508	100,000	100,000	"	"		
168,559	185,750	190,628	252,500	252,500	"	"		
363,000	461,567	356,792	300,000	350,000	50,000	"		
555	595	755	1,000	1,000	"	"		
"	"	"	"	9,000	9,000	"		
145,248	146,577	142,659	145,000	145,000	"	"		
20,527	19,908	22,528	25,000	20,000	"	5,000		
11,644	20,522	24,678	50,000	15,000	"	15,000		
409,206	531,971	524,824	500,000	500,000	"	"		
1,281,165	1,486,454	1,651,890	770,000	770,000	"	"		
25,654	(1) 25,000	21,248	25,000	25,000	"	"	(1) Chiffre approximatif, le produit réel n'étant pas encore établi.	
146,225	45,041	105,268	100,000	100,000	"	"		
67,769	67,769	68,789	70,000	80,000	10,000	"		
22,508	29,508	25,008	24,000	25,000	1,000	"		
675	417	787	1,000	1,000	"	"		
41,194	53,473	42,150	20,000	20,000	"	"		
TOTAUX fr.			155,214,490	155,946,790	3,058,000	325,700		
DIFFÉRENCE EN PLUS fr.					2,752,300			
231,461	511,702	559,559	400,000	100,000	"	300,000		

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ANNEXE N° 3.

ÉTAT DE RÉPARTITION

DU

CONTINGENT DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE POUR 1861.

PROVINCES.	REVENU IMPOSABLE		CONTINGENT DE 1861.	Observations.
	PREIS POUR BASE de la péréquation.	au 31 décembre 1852, qui a servi de base pour établir le contingent actuel.		
Anvers.	15,042,040 19	15,056,455 18	1,575,106 »	
Brabant	28,555,848 26	30,129,411 47	2,072,902 »	
Flandre occidentale	25,857,667 66	24,178,560 52	2,585,084 »	
— orientale	26,415,156 28	27,056,825 12	2,667,717 »	
Hainaut	26,731,129 85	27,455,881 80	2,708,872 »	
Liège	15,410,595 60	16,014,426 48	1,580,151 »	
Limbourg.	6,054,156 22	7,020,077 79	692,665 »	
Luxembourg	5,636,556 60	5,687,274 45	561,158 »	
Namur.	9,911,728 49	10,157,569 40	1,000,272 »	
TOTAUX.	157,091,265 15	161,594,482 50	15,944,527 »	

POUR L'EXERCICE 1863.

ANNEXE N° 4.



ÉTAT

DU

MONTANT DES ROLES DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE,

POUR L'EXERCICE 1861.



ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

PROVINCES.	PRINCIPAL DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE DE 1861, SUR							
	LA VALEUR locative.	LES PORTES et fenêtres.	les FOYERS.	le NOBILIER.	LE RACHAT DES QUATRE PREMIÈRES BASES		les DOMESTIQUES.	les CHEVAUX.
					à 8 p. %.	à 12 p. %.		
Anvers	371,415 10	462,102 35	121,865 04	250,854 80	0,242 .	6,501 44	93,510 02	59,152 .
Brabant	750,470 16	705,572 05	250,954 57	484,084 47	648 56	856 88	191,655 50	107,860 20
Flandre occidentale .	280,297 97	454,161 02	117,259 10	151,155 18	4,115 84	4,654 64	60,886 .	46,204 44
— orientale	412,597 52	618,776 47	144,868 19	215,819 55	777 60	5,528 .	80,764 85	61,555 64
Hainaut	516,142 06	491,551 55	164,154 50	171,468 80	.	.	75,920 16	70,900 64
Liège	920,058 74	504,502 55	115,240 87	158,468 26	2,828 24	5,662 64	80,555 62	45,520 52
Limbourg	57,541 .	60,255 99	25,685 65	28,757 99	.	.	25,159 80	15,558 54
Luxembourg	25,870 07	51,556 52	50,105 04	22,871 59	.	.	10,401 78	8,145 20
Namur	75,109 85	119,770 28	56,802 88	66,010 71	.	7 65	51,659 02	52,654 42
TOTAL	2,469,280 85	5,554,470 56	1,002,985 64	1,507,411 53	14,610 24	19,061 25	661,470 55	425,516 20

POUR L'EXERCICE 1863.

TOTAL de la CONTRIBUTION.	REMISES			MONTANT DE LA CONTRIBUTION au profit de l'État.					NOMBRE d'articles des roles
	De le moutie de la contribution, d'après les 4 premières ba- ses.	Du quart de la contribution, d'après les 4 premières ba- ses.	TOTAL.	PRINCIPAL	DIX CENTIMES additionnels	ARENOES	PREIS d'espertise	TOTAL.	
1,551,009 65	1,105 94	455 15	1,541 00	1,520,008 54	152,006 70	42 40	6,219 16	1,469,226 80	49,005
2,500,861 00	0,624 24	2,775 18	9,599 42	2,500,461 67	250,046 01	42 40	9,197 72	2,750,747 80	71,169
1,124,603 00	2,171 10	918 80	5,080 00	1,121,605 10	112,100 21	"	4,064 15	1,257,827 76	58,045
1,745,283 58	1,708 55	1,572 52	5,571 05	1,541,914 55	154,101 27	"	5,514 76	1,701,450 56	71,046
1,287,906 31	4,753 84	500 87	5,245 71	1,282,662 80	128,265 82	"	5,152 84	1,416,061 46	75,097
906,507 24	2,121 55	1,800 85	5,022 20	902,675 04	90,267 58	"	5,278 02	996,220 44	58,720
195,898 77	"	"	"	195,898 77	19,589 70	"	690 27	216,178 85	10,544
148,859 70	"	"	"	148,859 70	14,885 97	"	720 00	164,145 76	10,114
582,014 77	87 08	60 52	147 60	581,867 17	58,186 61	"	1,256 45	421,290 21	17,942
9,452,606 58	18,642 08	8,072 98	20,715 00	9,405,891 52	940,587 85	84 80	35,885 74	10,582,147 71	402,115

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ANNEXE N° 5.

MONTANT DES RÔLES

DU DROIT DE PATENTE, POUR L'EXERCICE 1861.

PROVINCES.	PRINCIPAL des RÔLES PRIMITIFS et des rôles supplétifs.	DIX CENTIMES ADDITIONNELS pour LE TRÉSOR.	TOTAL.	NOMBRE D'ARTICLES de RÔLES.	PRINCIPAL des COTISATIONS des sociétés anonymes en 1861. (Pour mémoire.)
Anvers.	462,404 60	46,243 50	508,700 96	51,297	14,888 02
Brabant	954,170 75	95,415 14	1,027,585 89	45,980	549,415 90
Flandre occidentale. . . .	522,666 75	52,265 06	554,952 69	55,519	12,691 05
— orientale	479,697 50	47,971 06	527,669 05	44,100	22,850 14
Hainaut	618,502 46	61,849 40	680,351 86	61,517	54,435 70
Liège	458,974 24	45,897 22	504,871 46	54,402	95,242 25
Limbourg.	74,504 22	7,449 65	81,953 85	9,750	•
Luxembourg.	65,557 19	6,555 60	69,890 88	10,210	•
Namur	155,582 49	15,557 19	170,919 68	18,010	15,259 15
TOTAUX.	5,569,900 07	556,985 25	5,926,885 52	286,565	562,740 17

POUR L'EXERCICE 1863.

ANNEXE N° 6.

MONTANT DES RÔLES
DU DROIT DE DÉBIT EN DÉTAIL DES BOISSONS ALCOOLIQUES,
POUR L'EXERCICE 1861.

PROVINCES.	MONTANT des RÔLES PRIMITIFS et des rôles supplétifs.	NOMBRE D'ARTICLES de RÔLES.	<i>Observations.</i>
Anvers	89,002 75	5,291	
Brabant	166,586 50	10,477	
Flandre occidentale	120,546 25	7,492	
— orientale	155,080 75	9,795	
Hainaut	270,566 75	18,322	
Liège	186,679 50	12,439	
Limbourg	45,110 50	3,220	
Luxembourg	48,140 50	3,405	
Namur	92,688 75	6,917	
TOTAUX.	1,174,202 25	77,354	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ANNEXE N° 7.

MONTANT DES ROLES
DU DROIT DE DÉBIT DE TABAC POUR L'EXERCICE 1861.

PROVINCES.	MONTANT des RÔLES PRIMITIFS et des rôles supplétifs.	NOMBRE D'ARTICLES de RÔLES.	Observations.
Anvers	25,696 "	2,787	
Brabant	20,200 "	2,835	
Flandre occidentale	18,591 "	2,577	
— orientale	22,029 50	2,637	
Hainaut	55,907 50	4,527	
Liège	55,117 75	4,655	
Limbourg	9,585 50	1,428	
Luxembourg	10,770 "	1,558	
Namur	16,847 50	2,445	
TOTAUX.	199,751 75	25,045	

POUR L'EXERCICE 1863.

ANNEXE N° 8.

MONTANT DES ROLES

DES REDEVANCES SUR LES MINES, POUR L'EXERCICE 1861.

PROVINCES.	PRINCIPAL DES REDEVANCES			10 centimes pour fonds de non-valeurs.	TOTAL.	5 centimes pour frais de perception.	TOTAL GÉNÉRAL.
	Fixes.	Pro- portionnelles.	TOTAL.				
Hainaut	8,441 20	313,750 95	522,102 15	52,210 21	534,111 56	17,720 57	572,131 95
Liège	4,450 58	92,872 50	97,503 08	9,750 51	107,055 59	5,551 07	112,585 06
Luxembourg . .	1,224 10	"	1,224 10	122 41	1,546 51	67 35	1,415 84
Namur	3,278 70	8,518 77	11,597 47	1,159 75	12,757 22	657 85	13,505 07
TOTALS	17,374 58	414,942 22	432,516 80	43,251 68	475,548 48	25,777 42	400,525 90

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

ANNEXE N° 9.

ÉTAT de développement des articles du Budget de l'exercice 1863,

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.		RECETTES FAITES			
		1857.	1858.	1859.	
CHAPITRE 1^{er}. — IMPOTS.					
ART. 1 ^{er} . — <i>Enregistrement</i> . — (Principal et additionnels).					
Actes.	civils publics.	11,554,605 70	11,920,845 98	11,603,574 65	
	sous seing privé.	343,004 66	371,827 82	316,753 06	
	judiciaires.	453,545 75	423,522 57	463,462 85	
	d'huissiers.	583,276 46	593,561 35	618,689 69	
Lettres de noblesse.		4,060 80	6,338 80	5,307 20	
Permis de changer de nom de famille.		551 20	275 60	964 60	
TOTAUX.		12,921,802 57	13,518,172 50	13,000,754 01	
ART. 2. — <i>Greffe</i> . — (Principal et additionnels).					
Mise au rôle		59,984 14	57,041 48	58,124 40	
Rédaction, dépositions de témoins et expéditions		217,957 07	201,802 70	212,734 50	
TOTAUX.		257,941 21	258,844 18	250,858 88	
ART. 3. — <i>Hypothèques</i> . — (Principal et additionnels).					
Droits	d'inscription.	85,987 98	119,217 71	211,786 52	
	de transcription d'actes de mutation	2,304,318 50	2,295,825 70	2,222,664 60	
TOTAUX.		2,390,306 57	2,415,045 50	2,454,451 21	
ART. 4. — <i>Successions</i> . — (Principal et additionnels).					
Droits	de succession.	7,737,722 57	8,854,719 88	9,552,885 16	
	de mutation par décès.	268,182 06	197,457 14	187,924 25	
	— sur les successions en ligne directe	1,575,672 05	1,746,875 40	1,391,171 72	
	dus par les époux survivants	134,607 83	160,800 25	130,805 17	
TOTAUX.		9,716,184 40	10,948,852 65	11,271,786 30	

POUR L'EXERCICE 1863.

en ce qui concerne l'administration de l'enregistrement et des domaines.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1860.	1861. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
12,186,598 58	12,657,225 81	50,882,048 70	13,384,785 "	
350,708 75	374,148 28	1,759,504 57		
432,542 52	475,237 27	2,230,108 04		
614,506 25	615,896 58	3,027,820 49		
3,858 40	2,756 "	21,221 20		
551 20	275 60	2,618 20		
13,577,655 08	14,105,537 54	66,923,922 10		

41,122 04	44,204 81	200,506 96	261,482 "
227,417 95	240,932 40	1,100,844 60	
268,539 99	291,227 30	1,507,411 56	

106,730 70	108,745 75	652,466 64	2,446,765 "
2,546,809 76	2,431,738 04	11,601,356 87	
2,453,540 46	2,540,481 77	12,233,825 51	

8,255,152 05	8,582,580 16	42,763,059 82	8,766,631 "
212,157 53	204,413 49	1,070,114 47	
1,467,613 71	2,060,915 38	8,242,246 24	1,648,449 "
183,550 71	134,932 75	782,606 67	156,559 "
10,118,434 "	10,802,830 76	52,858,097 20	10,571,619 "

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.		RECETTES FAITES				
		1887.	1888.	1889.		
ART. 5. — Timbre.						
Débite	Timbres fixes	Passe-ports { à l'intérieur	2,206 »	2,248 »	5,570 »	
		Passe-ports { à l'étranger	55,044 »	72,556 »	61,216 »	
		Permis de port d'armes de chasse	287,584 »	300,216 »	325,040 »	
	Timbres proportionnels pour effets de commerce	281,882 40	204,052 05	325,091 55		
	Timbres adhésifs { pour effets de commerce créés à l'étranger	payables en Belgique	50,455 75	71,928 55	78,518 48	
— à l'étranger		15,024 55	26,514 31	22,487 05		
	Timbres de dimension	1,576,250 51	1,601,550 56	1,689,725 45		
Visa	Timbres proportionnels	79,568 21	52,426 75	26,900 22		
	— de dimension { autres que des journaux étrangers	14,656 08	12,022 05	14,062 07		
		des journaux étrangers	4,045 50	5,112 12	5,055 12	
Extraordinaire	Timbres fixes	Warrants	»	15 »	»	
		Feuilles de patente	119,200 05	102,828 60	124,106 50	
	Timbres proportionnels	Effets de commerce	357,046 20	359,459 90	360,020 85	
		Bons de caisse, billets au port., etc.	126,014 50	127,700 »	151,725 50	
		Effets, récépissés, obligations, etc.	»	»	600 »	
		Coupures	19,480 »	4,180 »	»	
	Timbre de dimension	Papiers blancs pour actes, etc.	559,395 09	541,817 40	551,222 60	
		Affiches	155,825 45	138,280 11	156,045 81	
		Annonces et avis	65,766 80	71,562 50	68,514 81	
	TOTAUX		3,538,920 06	5,554,450 28	5,722,098 21	
ART. 6. — Naturalisations.						
Droits	de naturalisation ordinaire		2,500 »	4,000 »	6,500 »	
	de grande naturalisation		»	2,000 »	»	
TOTAUX			2,500 »	6,000 »	6,500 »	
ART. 7. — Amendes en matière d'impôts.						
Doubles, triples droits, etc.	d'enregistrement	52,585 25	56,475 45	50,424 40		
	de greffe	»	»	»		
	d'hypothèque	7,254 45	7,426 01	8,945 10		
	de succession	78,586 87	77,060 06	88,576 55		
	de timbre	18,916 12	11,577 04	11,585 06		
TOTAUX		157,522 60	153,450 56	159,000 »		

POUR L'EXERCICE 1863.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1860.	1861. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
1,968 "	970 "	10,962 "	5,055,954 "	
56,560 "	27,156 "	275,192 "		
538,406 "	525,584 "	1,581,920 "		
502,865 15	501,719 85	1,056,511 60		
82,105 05	87,112 20	569,920 65		
92,658 12	95,581 78	100,848 30		
1,607,587 10	1,651,515 15	8,126,186 77		
22,951 04	27,748 55	189,595 15		
15,099 15	15,121 49	70,460 82		
5,015 26	0,850 49	28,478 29		
"	"	15 "		
175,440 00	14,050 80	555,644 55		
417,047 75	475,087 60	1,947,262 10		
120,167 50	118,255 "	625,860 50		
500 "	"	900 "		
"	"	23,660 "		
202,114 55	244,116 70	1,568,504 54		
146,500 98	152,568 59	707,078 74		
75,358 72	70,500 55	557,885 18		
5,758,185 55	5,656,127 55	18,179,771 55		

7,000 "	5,500 "	25,500 "	5,500 "
1,000 "	"	5,000 "	
8,000 "	5,500 "	26,500 "	

51,095 52	47,504 96	258,985 47	155,208 "
"	"	"	
7,224 95	6,529 41	57,557 92	
79,202 75	85,802 18	408,019 09	
15,175 28	14,655 81	71,679 51	
155,597 58	152,582 56	776,041 70	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES		
	1887.	1888.	1889.
ART. 8. — <i>Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses.</i>			
Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribuées au trésor.	152,749 61	117,688 03	125,517 95
{ en totalité			
{ en partie.	19,672 55	10,025 00	11,596 57
Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État.	7,695 60	12,115 56	8,746 11
TOTAUX.	160,117 70	140,426 45	145,860 63

CHAPITRE II. — PÉAGES.

ART. 1^{er}. — *Canaux et rivières.*

Canal de Charleroy	1,389,483 70	1,410,665 25	1,356,596 07
— de Pommerœul à Antoing	201,088 85	190,641 17	213,815 81
— de Mons à Condé	247,455 50	227,285 55	242,559 27
— de la Campine.	31,048 45	37,806 25	65,400 07
Sambre canalisée.	575,131 08	507,832 82	559,001 78
Escant	71,614 60	73,655 12	94,298 54
Meuse	63,352 15	74,004 20	73,459 28
Divers	335,663 30	350,875 84	384,936 55
Droits de péage consignés revirés au profit du trésor	5,002 67	2,586 75	2,725 25
Produits			
{ des bacs, bateaux et passages d'eau	45,295 .	44,427 15	53,650 26
{ des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	31,327 20	31,078 04	31,175 .
Terrains provenant d'emprises. { Vente	75,955 15	31,260 34	9,924 54
{ Location	10,842 82	12,921 68	17,070 00
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	56,468 90	54,555 12	68,729 05
Droits de pêche	35,475 36	32,027 84	35,275 57
TOTAUX.	3,171,165 54	3,001,501 96	3,206,622 15

ART. 2. — *Routes appartenant à l'État.*

1 ^{re} classe. — Produits des barrières affermées et en régie	646,864 17	609,554 12	641,061 44
2 ^{me} classe. — Produits des barrières affermées et en régie	879,063 62	851,586 62	860,290 10
Terrains provenant d'emprises. { Vente	9,228 73	8,422 51	28,177 06
{ Location	756 22	930 24	658 08
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	49,965 21	58,541 04	83,830 .
TOTAUX.	1,586,755 95	1,509,014 93	1,610,025 68

POUR L'EXERCICE 1863.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1860.	1861. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
122,481 "	126,515 02	624,051 01	146,606 "	
12,828 20	12,030 18	66,750 56		
7,185 90	5,885 "	41,027 97		
142,405 10	144,430 20	733,550 14		

997,403 34	896,426 63	6,050,575 00	3,020,042 "
216,722 60	210,400 11	1,032,767 63	
244,547 07	261,446 82	1,225,272 21	
66,170 21	95,823 60	296,257 60	
561,347 24	514,339 50	2,717,653 11	
91,705 66	91,053 71	422,329 63	
69,530 07	71,625 27	331,059 07	
350,138 03	326,087 72	1,736,680 53	
1,784 91	1,054 08	12,152 56	
52,472 76	48,160 46	242,005 61	
30,847 20	54,750 30	159,184 04	
24,895 88	24,369 12	168,405 03	
25,130 59	28,451 28	94,425 54	
116,517 90	135,442 40	431,693 52	
33,169 08	33,480 92	168,335 77	
2,862,390 72	2,773,020 05	15,104,707 38	

667,111 27	628,550 44	5,282,950 44	1,613,733 "
844,797 34	840,705 73	4,286,352 41	
19,282 36	17,066 73	82,177 19	
474 80	535 "	5,332 54	
144,105 42	95,452 40	413,872 67	
1,675,771 10	1,591,097 30	8,068,665 05	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.		RECETTES FAITES		
		1837.	1838.	1839.
CHAPITRE III. — CAPITAUX ET REVENUS.				
ART. 1 ^{er} . — <i>Domaines.</i> (Valeurs capitales.)				
Prix de vente de biens immeubles.	Lois des 27 mai 1837, 30 juin 1840, 29 décembre 1842, 18 mai 1845, 26 février 1846, 6 juin 1850, 3 juin 1850, 25 mai 1848, 26 septembre 1855, 25 août 1851, 11 juin 1855, 24 mars 1854, 14 mars 1854, 22 décembre 1822, 8 mai 1838, 8 juillet 1858, 10 avril 1841, 9 juillet 1858, 26 mai 1859, 18 juillet 1846, 25 mars 1847 et 21 mai 1859.	535,777 75	148,924 35	185,325 97
	Autres aliénations	295,500 05	155,979 99	142,570 59
	de successions en déshérence	7,038 51	25,946 96	26,604 45
Produits	nets des épaves	721 50	507 "	1,088 10
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés.	"	"	"
Prix de vente d'objets mobiliers (catalogue, inventaires des archives, carte géographique, etc.)		4,052 20	5,567 05	4,572 75
	provenant du Département des Finances	15,219 41	1,069 40	12,065 77
	— — de la Guerre	59,158 01	55,415 08	202,057 82
Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage.	— — de la Justice	29,231 77	14,256 67	41,502 25
	— — des Travaux publics.	18,944 07	15,891 21	25,504 07
	— — de l'Intérieur.	5,426 90	1,141 45	2,767 40
	— — des Affaires Étrangères.	8,085 72	2,768 "	6,970 45
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale.	2,255 25	62,250 12	5,500 "
	de créances ordinaires	402,560 21	186,254 05	172,255 20
Rachat et transfert de rentes.		5,658 25	1,975 75	2,545 57
Transactions en matière domaniale.		4,000 "	5,000 "	4,857 04
Domages-intérêts pour inexécution de conventions (Intérêts moratoires compris).		8,955 55	434,066 14	19,740 08
Refournissements pour moins value de mobilier (bacs et bateaux)		984 64	91 50	5,115 85
Produits d'objets saisis et confisqués.		1,184 56	2,461 99	1,859 94
Part du trésor dans les biens possédés par indivis		1,754 68	1,558 52	1,420 08
TOTAUX.		1,597,466 61	1,119,955 97	860,788 27

ART. 2. — *Forêts.*

Prix de vente.	de coupes de bois (décime compris)	907,449 65	801,915 95	985,605 47
	de chablis, de bois de délits et d'élagages	85,565 47	98,515 17	127,940 25
	d'objets saisis et confisqués.	242 25	180 82	25 29
	de glandée, panage, foin et herbages	7,950 87	21,185 20	7,009 80
A REPORTER.		1,001,008 22	1,011,595 14	1,120,660 51

POUR L'EXERCICE 1863.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1860.	1861. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
89,604 14	122,618 59	1,078,250 58	1,055,553 •	
58,816 35	19,300 50	670,676 06		
25,880 54	5,054 54	92,035 80		
1,506 55	1,106 52	4,929 56		
559 60	188 •	527 69		
4,550 55	4,111 70	25,234 25		
1,711 80	54,285 27	64,151 05		
445,791 54	406,575 60	1,258,906 14		
9,261 34	14,756 52	108,988 35		
39,571 27	21,586 30	119,097 01		
15,217 05	1,779 68	24,552 48		
2,587 •	595 •	21,004 17		
11,598 •	3,900 •	85,292 37		
178,575 16	205,647 98	1,143,050 58		
5,568 60	991 75	12,517 86		
22,784 57	1,649 03	58,270 44		
22,705 41	12,646 40	498,109 58		
504 •	150 •	6,645 99		
2,552 55	2,468 80	10,527 75		
1,070 79	2,557 19	8,150 06		
957,581 48	951,174 02	5,266,764 35		

966,515 10	1,015,074 02	4,764,648 17	•
150,989 79	175,294 17	657,905 55	
174 40	54 30	675 06	
8,015 75	8,054 70	55,112 52	
1,125,691 04	1,197,377 19	5,450,341 10	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES			
	1887.	1888.	1889.	
ART. 2. — <i>Forêts</i> (suite).				
REPORT.	1,001,008 22	1,011,595 14	1,120,669 51	
Fermage				
{ des propriétés dépendantes des forêts	4,368 34	4,124 03	4,550 17	
{ du droit { de chasse	4,349 78	4,259 78	4,209 78	
{ de pêche (baux et licences)	2,595 75	1,928 "	1,856 "	
Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	15,023 80	9,448 08	25,681 88	
Redevances pour construction d'usines et droits d'usage	5,414 37	5,436 90	5,690 51	
Indemnité pour carbonisation	2,689 55	1,562 "	1,441 75	
TOTAUX.	1,055,249 81	1,058,353 93	1,162,079 60	

ART. 3. — *Dépenses des chemins de fer.*

Locations	de terrains réservés par l'administration des chemins de fer	10,465 68	11,175 32	10,185 07
	de bâtiments	535 "	574 84	241 67
	de cafés-restaurants	26,870 90	28,145 25	20,455 58
	d'herbages, d'oseraies, etc.	12,088 52	16,594 05	9,228 50
	de vidanges.	813 "	919 "	1,961 "
Argent non réclamé		228 60	2,089 81	673 46
Aliénations d'immeubles provenant d'emprises		18,709 74	45,187 92	39,005 13
Prix de vente	de mobilier et matériel hors d'usage	13,203 70	2,154 50	2,895 70
	d'objets non réclamés	5,119 70	4,171 50	3,779 40
	d'arbres, plantations, herbages, etc.	12,884 50	7,150 55	8,849 11
TOTAUX.		100,737 14	115,741 12	106,250 42

ART. 4. — *Établissements et services régis par l'État.*

École militaire. — Pensions des élèves		62,525 94	79,563 91	62,217 54
École vétérinaire.	Pensions { des élèves	27,029 18	26,017 50	27,023 83
		5,115 51	6,056 48	5,491 91
	Produits des ventes d'objets divers	2,356 22	1,397 78	2,117 08
Écoles de réforme de Ruyssede et de Beernem		75,278 06	250,409 91	185,068 92
Haras. — Produits	de la vente des chevaux réformés	465 "	2,000 "	550 "
	des saillies des étalons au dépôt central	190 "	470 "	455 "
	d'objets divers.	284 20	47 54	11 "
A REPORTER.		173,942 11	305,763 12	280,955 28

POUR L'EXERCICE 1863.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1860.	1861. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
1,125,691 04	1,197,577 19	5,456,541 10	1,124,172 .	
4,554 17	2,769 50	20,120 21		
4,571 15	4,525 10	21,695 66		
1,850 .	1,751 .	9,786 75		
10,050 41	12,250 27	77,054 44		
5,137 57	5,458 85	27,158 18		
615 .	2,400 75	8,718 05		
1,158,055 52	1,220,539 75	5,020,858 59		

9,658 12	9,059 68	50,519 85	105,164 .
5,759 .	877 25	5,607 76	
30,328 75	52,251 05	147,051 91	
11,789 30	11,500 15	60,800 10	
1,984 .	2,154 .	7,851 .	
992 96	1,052 .	5,016 85	
54,150 02	26,592 90	161,652 71	
109 .	2,461 70	20,912 60	
5,429 80	5,254 93	19,735 35	
5,975 50	5,894 50	36,754 16	
100,255 45	92,858 12	515,822 25	

66,655 89	76,108 07	546,669 55	"
27,650 .	20,775 .	129,595 51	
7,158 21	7,509 66	51,111 77	
1,264 78	696 55	7,852 41	
170,847 52	96,954 78	785,559 19	
.	1,905 .	4,918 .	
540 .	575 .	2,050 .	
80 75	21 25	444 74	
283,175 15	204,125 51	1,507,940 97	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES		
	1887.	1888.	1889.
<i>Établissements et services régis par l'État (suite).</i>			
REPORT.	173,042 11	365,765 12	280,935 28
Bénéfices de la fonderie de canons.	41,304 04	27,500 57	20,746 06
Abonnement	au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,500 "	16,416 "
	au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	2,000 "	3,000 "
	au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	1,786 80
Produit du <i>Moniteur</i>	3,000 "	3,000 "	3,000 "
Maison de correction de St-Bernard (fermages de vidanges).	4,878 75	6,505 "	4,750 "
Prisons. — Location des cantines	"	"	"
TOTAUX.	240,424 90	425,071 49	328,282 94

ART. 5. — *Produits divers et accidentels.*

Produits	des examens et visa des diplômes.	8,688 65	8,040 82	6,830 00
	des diplômes des artistes vétérinaires	1,450 "	1,567 50	1,080 "
	des brevets d'invention	62,151 46	72,576 54	78,497 40
	des jeux de Spa	321,591 25	404,992 18	407,641 57
	du quart des salaires sur transcription	32,568 12	30,908 00	31,239 70
	de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire faite avec la France	77 25	"	"
	des examens universitaires.	"	103,517 50	95,240 "
Restitutions volontaires		185 68	283 90	1,152 "
Indemnités	pour remplacement	73,068 80	71,911 35	83,748 "
	pour décharge de la responsabilité du remplaçant	1,522 84	1,396 92	4,911 00
	pour constructions d'usines (forêts exceptées).	1,725 "	725 "	975 "
Parts non réclamées dans les amendes attribuées		27 94	66 95	35 58
Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées		185 04	178 16	157 96
Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication		177,746 11	128,955 62	124,525 09
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor		57 48	127 27	1,530 74
Musée populaire de Belgique.		"	"	"
Recettes diverses non spécialement dénommées.		"	32 42	"
TOTAUX.		680,625 58	825,179 82	920,574 53

POUR L'EXERCICE 1863..

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1860.	1861. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
283,175 15	204,125 31	1,507,940 97	511,728 "	
1,951 50	23,909 68	117,481 83		
15,524 "	15,150 "	77,314 "		
4,741 91	"	12,741 91		
"	"	2,485 40		
5,000 "	5,000 "	15,000 "		
4,750 "	4,750 "	25,660 75		
15 25	"	15 25		
512,946 81	253,013 99	1,558,640 15		

7,253 02	13,443 05	44,245 42	826,457 "	
1,347 50	"	5,225 "		
84,825 08	92,617 46	390,667 94		
395,586 76	417,268 75	2,034,680 29		
52,482 14	52,049 32	159,558 06		
"	"	77 25		
95,852 50	103,507 50	396,207 50		
1,258 46	768 25	5,626 27		
76,185 75	75,187 79	582,101 67		
9,171 42	2,559 08	19,342 76		
750 "	500 "	4,675 "		
85 02	21 96	237 25		
99 01	251 98	852 15		
158,073 86	118,351 14	687,651 82		
815 39	664 31	5,202 19		
"	"	"		
"	"	52 42		
859,565 89	857,241 17	4,152,182 99		

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES		
	1837.	1838.	1839.
ART. 6. — <i>Revenus des domaines.</i>			
Fermages de biens-fonds et de bâtim. (canaux, forêts et chem. de fer non compris).	41,258 55	47,508 14	47,920 04
Génie militaire { Location de biens-fonds et de bâtim.	72,117 05	67,927 08	78,485 74
{ Ventes d'arbres, plantations, herbages, etc.	22,501 40	12,769 85	24,405 70
{ Fermages de pêche et de chasse	4,458 50	5,988 80	5,609 25
Arrérages de rentes.	2,546 10	2,057 51	2,205 95
Redevances pour concessions de prise d'eau.	499 06	1,555 57	1,249 40
Intérêts de capitaux. { du fonds de l'industrie nationale	50,045 66	50,095 71	28,765 54
{ de créances ordinaires	89,001 56	77,197 18	98,542 95
Produits { de la calamine	7,500 "	7,500 "	7,500 "
{ des sablières et mines (forêts exceptées)	7,490 84	1,457 16	2,582 26
TOTAUX.	277,217 50	251,816 98	296,922 65

CHAPITRE IV. — REMBOURSEMENTS.

ART. 1^{er}. — *Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.*

Débets de comptables. { Forcements en recette	287 05	41,224 76	271 51
{ Recouvrements divers	201 86	45 28	176 25
Solles de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes.	1,056 75	6 80	" 15
Actes de chargement de divers chefs	568 55	58 10	76 09
TOTAUX.	1,914 15	41,512 94	524 "

ART. 2. — *Déficit des comptables.*

Recouvrements. { par prélèvements sur cautionnements	2,659 44	"	9,088 80
{ divers	55,584 54	524 01	58 26
TOTAUX.	58,225 78	524 01	9,127 06

ART. 5. — *Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.*

Ministère des Finances.	{	Frais de poursuites et d'instances.	1,955 05	5,900 50	2,886 57	
		Frais de surveillance de {	aux communes et hospices . .	206,909 85	191,959 75	197,794 47
			bois appartenant. - {	aux acquéreurs de bois domant.	5,150 "	5,075 49
A REPORTER. *			211,994 88	198,955 72	201,957 15	

POUR L'EXERCICE 1863.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1860.	1861. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
54,525 95	55,280 71	244,495 57	275,825 "	
70,510 51	70,039 15	368,970 05		
22,896 "	31,591 55	114,162 28		
5,548 50	4,565 22	24,228 27		
5,055 61	1,755 05	13,590 12		
1,755 61	1,707 82	6,545 46		
18,520 73	12,876 13	120,090 57		
88,752 55	89,175 15	442,449 19		
"	"	22,500 "		
4,248 51	6,678 52	22,237 09		
271,580 57	281,567 80	1,370,114 28		

590 72	1,618 54	45,801 36	10,308 "
55 36	6,020 59	6,495 54	
57 15	12 50	1,155 55	
25 "	54 37	562 09	
555 25	7,705 80	51,992 12	

10,770 65	4,108 55	26,676 22	14,280 "
529 30	8,448 51	44,724 22	
11,108 95	12,616 66	71,400 44	

1,705 56	1,172 04	11,508 42	"
100,894 57	102,561 95	980,120 55	
218 68	110 77	7,811 05	
192,816 61	195,485 64	999,520 98	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.		RECETTES FAITES		
		1887.	1888.	1889.
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements (suite).</i>				
	REPORT.	211,994 88	198,935 72	201,957 15
Ministère des Finances (suite).	Remboursement et dégrèvement des contributions . .	502 90	329 74	892 84
	5 p. % sur recettes pour ordre (frais de régie). . . .	12,608 98	10,917 27	11,214 05
	Retenues pour frais de percept ^{rs} des revenus provinciaux.	6,169 97	6,059 02	6,018 08
	2 p. % sur biens saisis (Hainaut), frais de garde . . .	"	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-ver- baux des coupes usagères	27 68	15 20	12 30
Ministère de la Justice.	Frais de justice { en matière criminelle et correctionn ^{lle}	141,033 67	137,267 48	159,505 56
	{ en matière de simple police.	90,782 87	93,767 32	101,099 55
	{ militaire.	537 72	607 02	848 07
	Frais d'entretien de mendiants	215 50	"	"
Ministère de l'Intérieur.	Frais de justice en matière de garde civique	4,570 40	2,295 08	3,061 75
	Remboursement de subsides	"	"	"
	Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa.	"	"	4,585 54
	Annuités des propriétaires riverains	"	"	"
Ministère des Travaux publics.	Canal de la Cam- pine	"	"	"
	Remboursement de frais de construc- tion du colateur	"	"	"
	Frais de la réparation de dégâts, exé- cutée d'office	"	"	26 25
	Frais de surveillance de travaux publics concédés . .	42,920 67	30,648 22	49,704 "
	Frais d'entretien de routes concédées	22,252 16	22,314 55	27,970 57
	Abonnement provisoire des provinces, service des ponts et chaussées.	3,553 55	"	"
	Indemnités pour jouissance d'égouts	679 13	"	"
	Remboursement pour travaux exécutés d'office aux pas- sages d'eau, etc.	"	"	"
TOTALS.		537,648 86	512,154 42	546,675 47
TOTALS, déduction faite de l'abonnement des provinces. — Service des ponts et chaussées (Trésor public).		534,115 55	512,154 42	546,675 47

CHAPITRE V. — FONDS SPÉCIAUX.

Prix de vente de biens domaniaux. (Loi du 3 février 1843)	875,904 02	606,409 52	674,228 65
TOTALS.	875,904 02	606,409 52	674,228 65

POUR L'EXERCICE 1863.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1860.	1861. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
102,816 61	195,845 04	999,529 98	524,824 .	
615 22	2,377 71	4,718 41		
9,231 »	12,900 15	56,871 45		
5,605 92	»	25,850 99		
79 66	»	79 66		
12 50	15 20	78 68		
138,598 55	125,007 52	681,611 56		
99,408 96	107,235 62	492,554 30		
1,079 76	1,974 92	4,867 49		
»	215 10	430 60		
5,582 98	4,226 »	17,736 21		
»	»	»		
5,000 »	5,000 »	14,583 54		
»	»	»		
»	1,485 »	1,485 »		
»	»	26 25		
55,529 42	56,426 93	204,029 24		
7,975 77	40,581 05	121,091 90		
»	»	3,553 55		
»	»	679 15		
13 82	81 71	95 53		
499,205 75	531,970 55	2,027,653 05		
499,205 75	531,970 55	2,024,119 92		
251,460 88	311,701 64	2,697,794 69	539,559 »	
251,460 88	311,701 64	2,697,794 69		